

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1290

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

794 582 411 RCS Lyon.

SCI SEQUOIA II.

Forme : Société Civile.

Capital : 3000.00 EUR.

Adresse : 85, Chemin De l'Homée, 69530 Orléanas.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC de projet de fusion par voie d'absorption de la société DREAM COMPAGNIE par la société SCI SEQUOIA II 1 - Fusion par voie d'absorption par la Société SCI SEQUOIA II de la Société DREAM COMPAGNIE. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société DREAM COMPAGNIE dont la transmission à la société SCI SEQUOIA II est prévue : - actif : 757 691,46 euros - passif : 4 177,20 euros

actif net : 753 514,26 euros 3 - Rapport d'échange arrondi des droits sociaux : 1 414 parts de la société SCI SEQUOIA II pour 74 942 actions de la société DREAM COMPAGNIE. 4 - Montant de l'augmentation de capital de la société SCI SEQUOIA II : En rémunération de cet apport net, 1 414 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SCI SEQUOIA II à titre d'augmentation de son capital de 14 140 euros. Cependant, la société SCI SEQUOIA II trouvant ses propres parts dans le patrimoine qui lui est transmis par la société DREAM COMPAGNIE et ne pouvant détenir ses propres droits sociaux, réduira son capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont transférées (soit 299 parts x 10 € = 2 990 €) en vue de leur annulation. Ainsi le capital social de la société SCI SEQUOIA II après réduction de capital s'élèvera à : 17 140 € - 2 990 € = 14 150 €, divisé en 1 415 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale. La différence entre la valeur d'apport des titres ainsi annulés et leur valeur nominale soit (2 990 € - 2 990 € = 0 €) ressort à 0 €. 5 - La différence entre la valeur d'apport de la société DREAM COMPAGNIE, soit 753 514,26 euros, et la valeur nominale des actions créées (14 140 €) soit la somme de 739 374,26 € constitue la prime de fusion. 6 - Le projet de fusion a été établi en date du 24 Novembre 2021 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 25 Novembre 2021 au nom des sociétés DREAM COMPAGNIE et SCI SEQUOIA II. P/la sté SCI SEQUOIA II Le Gérant P/la sté DREAM COMPAGNIE Le Président..